



Département des  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

CANTON DE  
MAUREPAS

République Française

## MAIRIE de CHATEAUFORT

### ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

**N° 2024-004**

**Objet : Portant règlementation de la circulation pour travaux effectués par la société CITEOS pour la maintenance de l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore**

**Le Maire de la Ville de Châteaufort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11;

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation, Livre 1, huitième partie, **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** le contrat de maintenance sur le réseau EP/SLT de la commune, effectués par la société CITEOS sur le domaine public communal,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces interventions,

### ARRÊTE

#### **ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions pourront apportées à la circulation et au stationnement, **sur la totalité du territoire communal.**

**Article 2 :** Ces restrictions prendront effet **du 14 février au 31 Décembre 2024, inclus.**

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-88 Partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux. La circulation sera alternée par panneaux K 10 Ou KR11j Ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront. Le stationnement pourra être interdit localement.

MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : [accueil@mairie-chateaufort78.fr](mailto:accueil@mairie-chateaufort78.fr)

site internet : [www.mairie-chateaufort78.fr](http://www.mairie-chateaufort78.fr)

**Article 4 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 5:** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'Article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**Article 6:** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

**Article 7 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaufort, le 14 février 2024



Le Maire,

**Patrice BERQUET**